

3) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 :

Madame La Présidente indique que le compte de gestion 2021 est identique au compte administratif 2021.

Après examen par le Comité Syndical,

Le Comité Syndical, décide d'adopter à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2021 qui fait apparaître un excédent global de 110.096,39 €.

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Madame La Présidente présente le compte administratif de l'exercice 2021 et se retire pour le vote.

Madame BERNARD Françoise prend la présidence de séance.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent l'ensemble de la comptabilité à l'unanimité des membres présents.

Le compte administratif 2021 s'établit comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	dépenses.....	145.226,07 €
	Recettes.....	306.234,00 €
	<i>D'où un excédent de :</i>	<i>161.007,93 €</i>
<u>Section d'investissement :</u>	dépenses.....	91.992,48 €
	Recettes.....	41.080,94 €
	<i>D'où un déficit de :</i>	<i>50.911,54 €</i>

4) AFFECTATION DU RESULTAT 2021 :

Madame La Présidente expose au comité syndical que l'excédent de recettes réalisé en 2021 au budget annuel est de 161.007,93 € en section de fonctionnement et un déficit de 50.911,54 € en section d'investissement.

Conformément à l'instruction M49, il convient d'affecter le résultat excédentaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter une somme de 50.911,54 € en section d'investissement (article 1068) et le solde soit 110.096,36 € en section de fonctionnement (article 002) et sera repris au budget de l'exercice 2022.

5) BUDGET UNIQUE 2022 :

Le Comité Syndical,

Sur les propositions de la Présidente et après lecture chapitre par chapitre,

Vote à l'unanimité, le Budget Unique 2022, qui s'équilibre en dépenses comme en recettes, à :

<u>Section de fonctionnement :</u>	332.649,47 €
<u>Section d'investissement :</u>	96.929,75 €

6) RÉPARTITION DES FRAIS DES COMMUNES :

VU le montant de **207.000 €** prévu à l'article 74741 du budget unique 2022,

VU le nombre d'élèves scolarisés s'élevant à 138.

L'assemblée vote à l'unanimité des membres présents.

Le montant de la participation à prévoir pour chacune des communes est le suivant :

- Coulommès.....	1.500 € x 60 = 90.000 €
- Sancy-lès-Meaux.....	1.500 € x 42 = 63.000 €
- Vaucourtois.....	1.500 € x 36 = 54.000 €

Cette participation sera demandée en trois versement (juin – septembre et novembre) soit :

COMMUNES	PART. JUIN	PART. SEPTEMBRE	PART. NOVEMBRE
Coulommès	30.000 €	30.000 €	30.000 €
Sancy lès Meaux	21.000 €	21.000 €	21.000 €
Vaucourtois	18.000 €	18.000 €	18.000 €

7) SUBVENTION OCCE :

Le Comité Syndical, décide par 9 voix POUR de verser une subvention de 1.200 € à l'OCCE de Coulommès, Sancy-lès-Meaux et Vaucourtois.

Soit 200 € par classe (Vaucourtois 3 classe – Sancy 2 et Coulommès 1)

8) PARTICIPATION COULOMMES :

Les frais eau – chauffage – électricité concernant l'école de Coulommès sont actuellement à la charge de la Commune. Etant donné que l'entretien des espaces verts de l'école de Vaucourtois et que les frais d'électricité de l'école « La Prairie » (création d'un compteur) sont pris en charge par le SIRP depuis le 1^{er} janvier 2022.

Madame Michon propose à ce qu'une indemnisation soit versée à la commune de Coulommès pour remboursement de ces charges.

Elle propose une somme de 1500 € annuelle, ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

Accord de l'assemblée à l'unanimité des membres présents.

10) Divers :

Le mercredi 13 avril nous avons rencontré l'entreprise DASSÉ, éco constructeur, pour un comparatif de notre projet en construction modulaire. La différence de tarif n'est pas si importante qu'espérée.

Nous essayons de trouver une solution pour éviter le coût de la voirie d'accès du cimetière à l'école qui se monte à 280.000 €. Eventuellement en implantant le parking sur la parcelle de terre face à la salle communale, et un accès piétonnier par le parking de la mairie.

La cantine serait également déplacée au sud du groupe scolaire pour accès du camion par le parking plus places handicapées.

Madame Bernard doit prendre contact avec le propriétaire de la parcelle pour accord....

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 37.

La Présidente,
Maryse MICHON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
DE COULOMMES, SANCY LES MEAUX,
VAUCOURTOIS

